



GUIDE

GUIDE



**PROTECTION
DE LA MARQUE**

Version finale - Janvier 2024

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Tous droits réservés © 2024

Introduction

Le présent guide est destiné au grand public.

Il vise à prodiguer des conseils et à fournir des informations concernant :

- Les Propriétés Olympiques et Paralympiques ;
- Les marques appartenant au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) ;
- et les assets appartenant à Paris 2024 ; ci-après appelés les « Propriétés des Jeux de Paris 2024 ».

Ce document informatif ne constitue ni une licence, ni un document juridique, ni une confirmation ou une infirmation selon laquelle une activité enfreint tout droit lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Par conséquent, il appartient à toute personne désirant utiliser les Propriétés des Jeux de Paris 2024 de s'assurer au préalable de la conformité de l'utilisation envisagée.

Ce guide a été rédigé en accord avec les directives du CIO.

Bonne lecture.

L'équipe Paris 2024.

SOM MAIRE

01. LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

- 1.1. Les Jeux Olympiques et Paralympiques
- 1.2. La vision de Paris 2024

04

05

06

02. LE CADRE GÉNÉRAL

08

03. LE RÔLE DES PARTENAIRES ET L'IMPORTANCE DE LA PROTECTION DES PROPRIÉTÉS DES JEUX DE PARIS 2024

13

04. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

15

- 5.1. Les éléments visuels
- 5.2. Les éléments verbaux

16

20

05. LES DISPOSITIONS LÉGALES

21

- 3.1. L'acte de contrefaçon
- 3.2. La concurrence déloyale et le parasitisme :
« le marketing d'embuscade »
- 3.3. Les exemples de « le marketing
d'embuscade »

22

24

25

01.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques, le plus grand événement sportif au monde

Universels, les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un graal sportif non seulement pour les athlètes, mais également pour des millions de spectateurs et téléspectateurs. Il s'agit, sans conteste, du plus grand événement sportif au monde. Ces quelques chiffres (issus des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016) permettent d'en prendre la pleine mesure.

Les Jeux Olympiques

11 238 athlètes
206 CNO*
306 épreuves
32 sports
46 disciplines
10 millions de billets
36 000 bénévoles
4 milliards de téléspectateurs

*CNO : Comité National Olympique

Les Jeux Paralympiques

4 328 athlètes
159 CNP**
528 épreuves
22 sports
24 disciplines
3,4 millions de billets
2,15 millions de spectateurs
5 271 médias accrédités
5 110h de diffusion TV

**CNP : Comité National Paralympique



La vision

La vision de Paris 2024 est l'ADN du projet : elle définit les aspirations du comité et des parties prenantes pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle répond à trois objectifs :

- 1.** Constituer le socle stratégique commun sur lequel les objectifs et les décisions de chaque direction de Paris 2024 viendront prendre appui.
- 2.** Servir de ligne directrice aux actions menées par Paris 2024 et ses Partenaires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- 3.** Être un outil d'inspiration pour les équipes en interne et de valorisation des projets réalisés en externe.

La vision permet notamment de guider la création par ses standards d'excellence, tout en la mettant à portée de toutes et tous.

La vision

Une conviction : le sport change les vies

Outil d'éducation, de santé et de cohésion sociale, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont une chance unique de mettre plus de sport dans la vie des hommes et des femmes.

Une ambition unique : révéler l'athlète qui sommeille en nous

Encourager la pratique sportive pour tous : les Jeux Olympiques et Paralympiques sont l'occasion, pour tout un pays, de révéler le meilleur de lui-même.

Notre promesse : l'énergie des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au bénéfice de tous

Un événement utile à tous, pour toutes les générations et tous les territoires. Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un bien commun que nous devons partager.

Des valeurs d'excellence humaine :

Créativité - Exigence - Partage

Une volonté farouche : des Jeux révolutionnaires

Un événement spectaculaire, afin de créer une rupture au service du renouveau. Durable, vert et solidaire, pour créer un impact positif dès aujourd'hui. Paris 2024 souhaite marquer la vie des gens et l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques.



02.

Le cadre général

Les propriétés olympiques et paralympiques

Les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques sont respectivement la propriété exclusive du CIO et de l'IPC, qui détiennent tous les droits attachés. Tous les droits sur les éléments créés dans le contexte ou aux fins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou associés à ceux-ci demeurent la propriété exclusive du CIO, de l'IPC et de Paris 2024. La gestion de ces droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, tels que définis par la Loi, la Charte olympique et le manuel de l'IPC, a été confiée à Paris 2024, pour la France.

Paris 2024, en collaboration avec le CIO et l'IPC, mène des opérations marketing en utilisant ces propriétés intellectuelles afin de financer les Jeux Olympiques et Paralympiques, d'assurer le succès de leur livraison, et de mettre en œuvre au quotidien la vision de Paris 2024 : le sport change les vies.

L'utilisation abusive, l'appropriation illicite ou l'utilisation non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques et paralympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux Olympiques et Paralympiques constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle. Ces actions peuvent également être considérées comme du marketing d'embuscade. Non seulement il s'agit d'une atteinte aux droits du CIO, de l'IPC et de Paris 2024, mais cela entraîne également une réduction des contributions

de la part des parties prenantes et un impact négatif sur l'intérêt que d'autres sponsors ou organisations portent à cet événement mondial. En effet, cela compromet gravement l'intégrité des Jeux Olympiques et Paralympiques et discrédite tous les efforts réalisés pour promouvoir les athlètes et la pratique quotidienne des sports par les Français.

En effet, Paris 2024 a le devoir de protéger l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le respect de la législation française telle que codifiée dans le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle, et de son engagement vis-à-vis du CIO et de l'IPC, ainsi que des Partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les propriétés olympiques et paralympiques

La Charte olympique, Section 7.4

Le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques, tels que définis aux Règles 8-14 ci-dessous, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO pourront, par commodité, être collectivement ou individuellement désignés par l'expression « propriétés olympiques ». L'ensemble des droits sur les propriétés olympiques, ainsi que tous les droits d'usage relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris, mais sans s'y restreindre, en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires. Le CIO peut céder une licence sur tout ou partie de ses droits aux termes et conditions fixés par la commission exécutive du CIO.

Manuel du Comité Paralympique International Chapitre 2.9 - Statuts - IPC

Droits de propriété intellectuelle

1.2 Propriétés Paralympiques

Tous les droits sur les Propriétés Paralympiques, y compris le droit d'utiliser et d'autoriser l'utilisation des Propriétés Paralympiques, appartiennent exclusivement à l'IPC, y compris l'utilisation des Propriétés Paralympiques à des fins lucratives, commerciales et/ou publicitaires. L'IPC possède et contrôle également l'utilisation non commerciale des Propriétés Paralympiques liées à la vision, la mission et l'ambition de l'IPC.

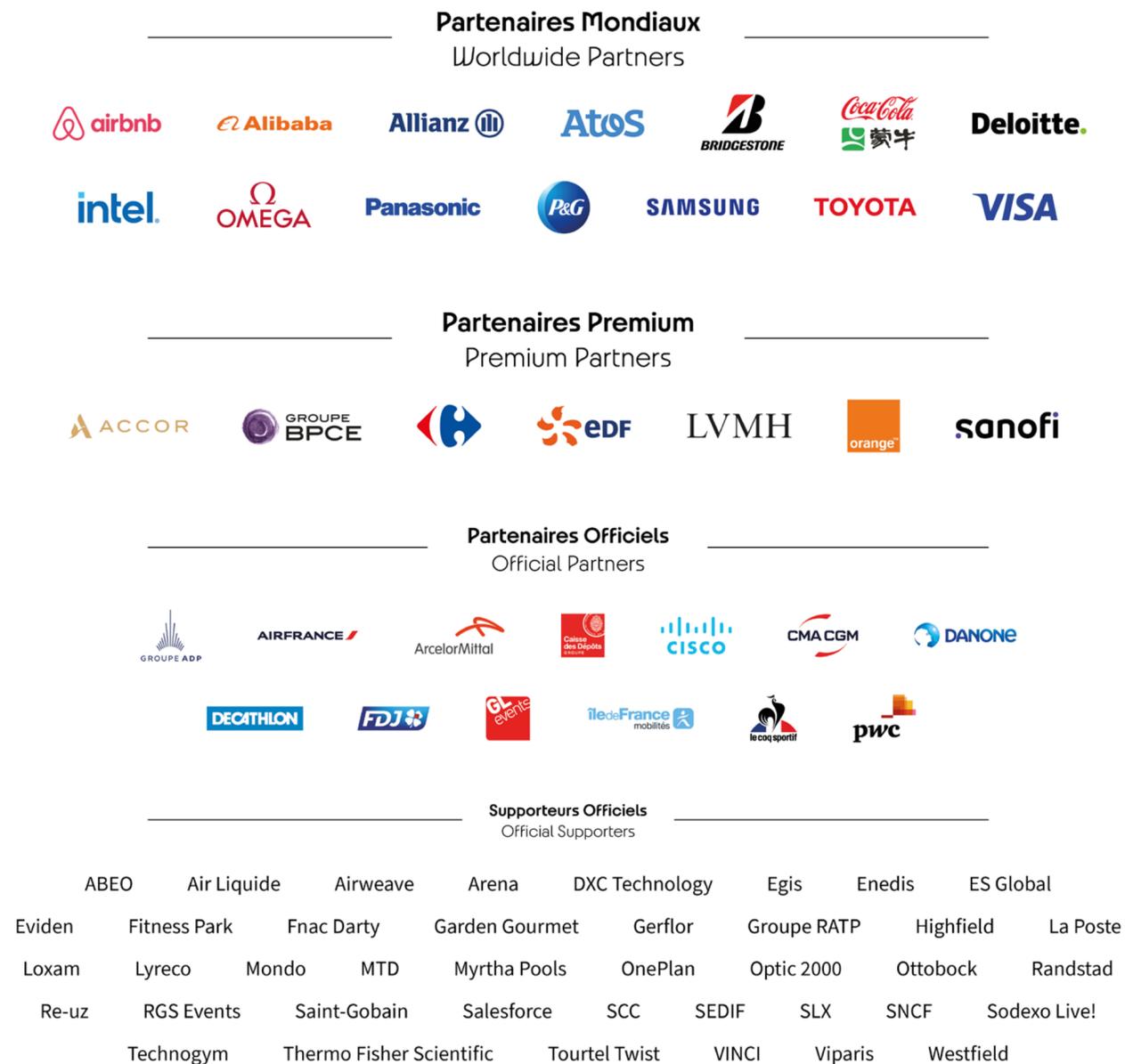
Le terme « Propriétés Paralympiques » fait référence (I) à la terminologie paralympique, (II) au symbole paralympique, (III) au drapeau, (IV) à la devise, (V) à l'hymne, (VI) aux identifications et aux désignations, (VII) aux emblèmes paralympiques, et (VIII) à la flamme et aux flambeaux paralympiques ; le tout tel que décrit ci-dessous.

En plus des exigences des présents statuts, les propriétés paralympiques ne seront utilisées que conformément aux dispositions pertinentes du Brandbook et du StyleGuide de l'IPC, et de toute autre politique ou guide applicable publié par l'IPC dans le temps.

03.

Le rôle des Partenaires et l'importance de la protection des propriétés des Jeux de Paris 2024

Les Partenaires des Jeux de Paris 2024 - Leur rôle



En raison du coût lié à l'organisation d'un événement d'une telle ampleur, Paris 2024 ne pourrait pas organiser cette compétition sans la contribution considérable de ses sponsors et ceux du CIO et de l'IPC, des titulaires de ses droits médiatiques et autres titulaires de licences, du pays et des villes hôtes. Les Partenaires des Jeux de Paris 2024 apportent tous une aide pécuniaire essentielle à l'organisation des Jeux de Paris 2024.

En échange de cette aide, les Partenaires deviennent titulaires des droits sur les Propriétés des Jeux de Paris 2024 et se voient conférer le droit exclusif de les utiliser à des fins promotionnelles et publicitaires, bénéficiant ainsi des retombées associées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ci-avant et ci-après nommés « les Titulaires de droits »

- Partenaires commerciaux,
- Titulaires des licences,
- Titulaires des droits médiatiques.

Retrouvez l'intégralité des partenaires de Paris 2024 [ici](#).

Partenariats actifs à compter de janvier 2024

L'importance de la protection des propriétés des Jeux de Paris 2024

Sans l'aide considérable des Titulaires de droits sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Paris 2024 ne serait pas en mesure d'organiser l'évènement.

Les Titulaires de droits n'investiront dans les Jeux de Paris 2024 que s'ils bénéficient d'une utilisation exclusive des Propriétés des Jeux de Paris 2024. Sans cette exclusivité (c'est-à-dire si les Marques et les assets associés aux Jeux de Paris 2024 n'étaient pas protégés et si chacun pouvait utiliser les Propriétés des Jeux de Paris 2024, créant ainsi gratuitement une association avec l'évènement), être Titulaire de droits serait moins avantageux puisque la valeur des droits acquis serait considérablement diluée. Cela compliquerait la désignation des Titulaires de droits par le CIO et par Paris 2024 et, de ce fait, les priverait des recettes nécessaires au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que sur le mouvement sportif mondial.

Le CIO utilisant une partie des revenus générés par les Jeux Olympiques et Paralympiques pour soutenir les athlètes et développer le sport mondial, ces recettes bénéficient directement au sport et aux athlètes grâce aux reversements par le CIO aux Comité Nationaux Olympiques et aux fédérations sportives internationales. Il distribue ainsi chaque jour USD 3,4 millions pour aider les athlètes et les organisations sportives dans le monde.

Par conséquent, la protection des droits commerciaux est primordiale pour l'organisation de l'évènement et pour le monde sportif.

Paris 2024 demande donc à ce que les entités non affiliées respectent les droits de propriété intellectuelle du CIO, de l'IPC et de Paris 2024 et exercent leurs activités sans créer une quelconque association commerciale avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

04.

Les propriétés olympiques et paralympiques

4.1. Les éléments visuels - Les propriétés olympiques et paralympiques



Symbole olympique



Symbole paralympique



Emblème olympique de Paris 2024



Emblème paralympique de Paris 2024



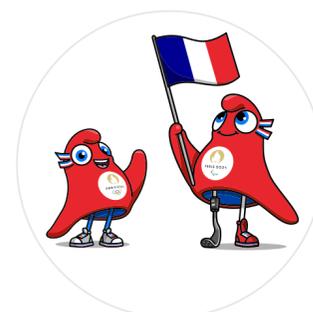
Signature (Ville et millésime) Paris 2024



Typographie - Paris 2024



Slogans



Mascottes



Pictogrammes



Médailles



Flamme et torche olympiques et paralympiques



Images des Jeux Olympiques et Paralympiques

Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur, par le droit des marques déposées et/ou notoires, le droit sur les dessins et modèles et les lois qui les régissent notamment en matière de contrefaçon, de parasitisme et de concurrence déloyale. Le législateur est également venu renforcer cette protection par la loi Olympique de 2018 telle que codifiée aux articles L-141-5 et L141-7 du Code du Sport.

Ces lois protègent Paris 2024, le CIO et l'IPC contre toutes utilisations non autorisées à la fois lorsqu'il s'agit d'une reproduction à l'identique des Propriétés des Jeux Olympiques et Paralympiques ou modifiées ou adaptées créant une confusion dans l'esprit du consommateur (contrefaçon) que lorsqu'il s'agit de pratiques ou d'actes commerciaux visant à se placer indûment dans le sillage des Jeux Olympiques et Paralympiques (marketing d'embuscade).

4.1. Les éléments visuels - La marque de Paris 2024



Emblème olympique de Paris 2024



Emblème paralympique de Paris 2024



Signature des Jeux Paris 2024



Le Club Paris 2024



L'Olympiade Culturelle Paris 2024

Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur, par le droit des marques déposées et/ou notoires, le droit sur les dessins et modèles et les lois qui les régissent notamment en matière de contrefaçon, de parasitisme et de concurrence déloyale. Le législateur est également venu renforcer cette protection par la loi Olympique de 2018 telle que codifiée aux articles L-141-5 et L141-7 du Code du Sport.

Ces lois protègent Paris 2024, le CIO et l'IPC contre toutes utilisations non autorisées à la fois lorsqu'il s'agit d'une reproduction à l'identique des Propriétés des Jeux Olympiques et Paralympiques ou modifiées ou adaptées créant une confusion dans l'esprit du consommateur (contrefaçon) que lorsqu'il s'agit de pratiques ou d'actes commerciaux visant à se placer indûment dans le sillage des Jeux Olympiques et Paralympiques (marketing d'embuscade).

4.1. Les éléments visuels - Les marques institutionnelles et labels de Paris 2024



Impact 2024



Génération 2024



Terre de Jeux 2024



Semaine Olympique et Paralympique



Logo estampillé Impact 2024



Label Génération 2024



Label Olympiade Culturelle

Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur, par le droit des marques déposées et/ou notoires, le droit sur les dessins et modèles et les lois qui les régissent notamment en matière de contrefaçon, de parasitisme et de concurrence déloyale.

Ces lois protègent Paris 2024, le CIO et l'IPC contre toutes utilisations non autorisées à la fois lorsqu'il s'agit d'une reproduction à l'identique des Propriétés des Jeux Olympiques et Paralympiques ou modifiées ou adaptées créant une confusion dans l'esprit du consommateur (contrefaçon) que lorsqu'il s'agit de pratiques ou d'actes commerciaux visant à se placer indûment dans le sillage des Jeux Olympiques et Paralympiques (marketing d'embuscade).

4.1. Les éléments visuels - Les marques de L'équipe de France



Logotype de l'Équipe de France Olympique



Logotype de l'Équipe de France Paralympique



Allez les Bleus



Logotype du Comité National Olympique et Sportif Français - CNOSF



Logotype du Comité Paralympique et Sportif Français - CPSF

Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur, par le droit des marques déposées et/ou notoires, le droit sur les dessins et modèles et les lois qui les régissent notamment en matière de contrefaçon, de parasitisme et de concurrence déloyale.

Ces lois protègent Paris 2024, le CIO, l'IPC, le CNOSF et le CPSF contre toutes utilisations non autorisées à la fois lorsqu'il s'agit d'une reproduction à l'identique des Propriétés des Jeux Olympiques et Paralympiques ou modifiées ou adaptées créant une confusion dans l'esprit du consommateur (contrefaçon) que lorsqu'il s'agit de pratiques ou d'actes commerciaux visant à se placer indûment dans le sillage des Jeux Olympiques et Paralympiques (marketing d'embuscade).

4.2. Les éléments verbaux (Liste non-exhaustive)

Les qualificatifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux de la XXXIII^e Olympiade de Paris 2024

Jeux Paralympiques d'été

Les dénominations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques de Paris 2024

Jeux Paralympiques de Paris 2024

Paris 2024

Le comité

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La devise olympique

Citius, Altius, Fortius - Communiter.

Plus vite, Plus haut, Plus fort - Ensemble.

La devise paralympique

Change Starts With Sport.

La flamme

La flamme olympique

La flamme paralympique

Le relais de la flamme olympique

Le relais de la flamme paralympique

D'autres termes (exemples)

JO, JOP

Jeux Olympiques

Jeux Paralympiques

Olympique.s

Olympisme

Olympien.ne.s

Olympiade

Paralympique.s

Paralympisme

Paralympien.ne.s

Les éléments verbaux listés sont des propriétés exclusives du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ces propriétés ne sont pas utilisables, sauf dans le langage commun et à titre privé, excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial ou tout risque d'entraîner une confusion dans l'esprit du public avec les mouvements olympique et paralympique.

Important : tout usage de l'identité ou des termes protégés pourra être légalement considéré comme portant atteinte aux droits de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC et faire l'objet de poursuites.

05.

Les dispositions légales

5.1. L'acte de contrefaçon

Principes essentiels : La contrefaçon se définit comme l'exploitation d'un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation de son titulaire. Elle est sanctionnée tant par les juridictions civiles que pénales.

Les principaux droits de propriété intellectuelle sont : Le droit d'auteur (créations artistiques, littéraires, photographiques, dessins, logos, etc.), les dessins et modèles (aspect extérieur d'un produit), les brevets d'invention (inventions à caractère technique), les marques (dénominations, chiffres, logos, dessins, etc.) permettant au consommateur d'identifier l'origine d'un produit ou d'un service.

En France, le droit d'auteur est protégé indépendamment de tout dépôt auprès d'un organisme public, à la différence des dessins et modèles, brevets et marques qui doivent être déposés.

En revanche, une marque dite notoire, c'est-à-dire une marque extrêmement connue, est protégée même si elle n'est pas déposée. Ces droits peuvent se cumuler et, par exemple, un logo peut être protégé à la fois sur le fondement du droit d'auteur et en tant que marque.

Droit d'auteur : est interdit le fait d'exploiter tout ou partie d'une création originale, par exemple un logo, sans l'autorisation du titulaire des droits. La contrefaçon peut être réalisée par la reproduction d'une création, sa représentation au public, sa diffusion. De tels actes sont sanctionnés par les articles L 332-2 et L 335-3 du CPI (peine de trois ans d'emprisonnement et de 500.000 euros d'amende).

Droit des marques : Selon les articles L 713-2 et L 713-3 du CPI, est constitutif de contrefaçon le fait de reproduire ou d'imiter une marque pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux visés à son dépôt. Une marque renommée est protégée même pour des produits et services différents de ceux visés à son dépôt.

Ces actes sont sanctionnés par les articles L 716-9 à L 716-13 du CPI (peines pouvant aller jusqu'à 4 ans d'emprisonnement et 400.000 euros d'amende). Selon l'article L 713-5 du CPI, est également interdit le fait de faire usage d'une marque notoirement connue, même si elle n'est pas déposée.



5.1. L'acte de contrefaçon

Dans tous les cas, la victime d'actes de contrefaçon peut saisir la juridiction civile (Tribunal judiciaire) ou pénale (Tribunal correctionnel), pour obtenir réparation de son préjudice. Le CPI contient des dispositions spécifiques permettant à la victime de réunir les preuves nécessaires au succès de son action : saisie-contrefaçon, droit d'information. Des mesures provisoires peuvent être demandées (référé-interdiction).

La contrefaçon est également un délit douanier, au regard des articles 38 et 323 du code des Douanes, sanctionné par un emprisonnement de trois ans et une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet authentique. Les amendes douanières et pénales peuvent se cumuler.

Le cas particulier des « propriétés olympiques et paralympiques ».

En vertu des articles L 141-5 et L 141-7 du Code du Sport, il est interdit de faire usage des « propriétés olympiques », à savoir notamment les symboles, drapeaux, devises olympiques et paralympiques, les expressions « Jeux Olympiques » et « Jeux Paralympiques », de l'expression « Paris 2024 », des sigles JO et JP, etc. Les sanctions sont celles prévues pour la contrefaçon de marque (art. L 716-9 à L 713-13 CPI).

Les propriétés olympiques et paralympiques également sont considérées comme des marques notoirement connues et leur utilisation sans autorisation est donc interdite.

Conclusion :

toute utilisation sans autorisation des marques et/ou propriétés olympiques et paralympiques peut constituer une atteinte aux droits de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC et engage la responsabilité de son auteur.

5.2. La concurrence déloyale et le parasitisme : le marketing d'embuscade

Selon le droit civil français, toute faute causant un préjudice engage la responsabilité civile de son auteur et l'oblige à le réparer (articles 1240 et 1241 du code civil).

Sont ainsi sanctionnés tous types de comportements déloyaux, notamment ceux contraires aux usages du commerce, dont la concurrence déloyale et le parasitisme.

Le parasitisme sanctionne le fait de profiter indûment des efforts, des investissements, du savoir-faire, etc. d'un tiers en se plaçant dans son sillage.

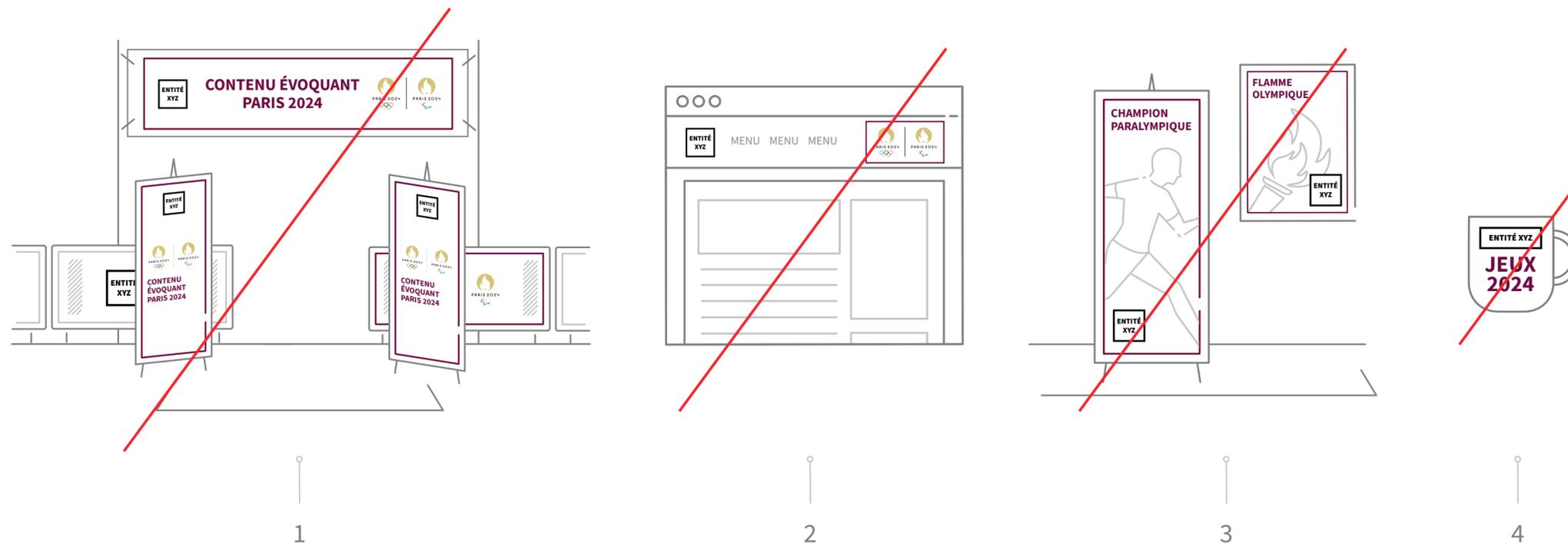
L'une des applications particulières du parasitisme est connue sous le terme anglais d'*ambush marketing*, traduit en marketing d'embuscade qui consiste à se placer indûment dans le sillage d'un grand évènement, notamment sportif, à le parasiter, et ce en tirant indûment profit des investissements et efforts déployés par les Titulaires de droits.

Les sanctions seront déterminées au cas par cas selon le préjudice subi par la victime d'acte de concurrence déloyale et/ou de parasitisme.



5.3. Les exemples d'utilisations non autorisées

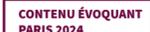
Les principes et applications présentés ci-dessous s'appliquent de manière identique aux versions olympique ou paralympique de l'emblème de Paris 2024.



Pour les entreprises ou organisations tierces à Paris 2024, est considéré comme pouvant porter atteinte aux droits de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC :

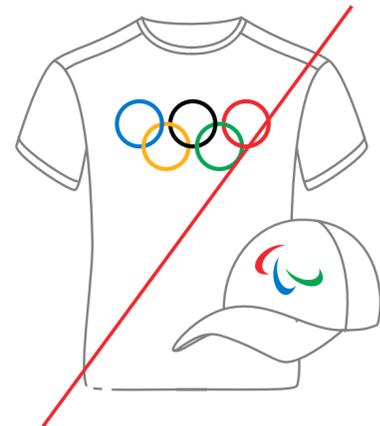
- 1 & 2. L'utilisation de l'emblème de Paris 2024 sur des supports imprimés ou digitaux.
3. L'utilisation des termes olympique et/ou paralympique et de l'image de la torche.
4. L'utilisation de termes évoquant les Jeux Olympiques et/ou Paralympiques.

 Logotype de l'entreprise ou de l'organisme tierce

 Contenu utilisant les « Propriétés des Jeux de Paris 2024 »

5.3. Les exemples d'utilisations non autorisées

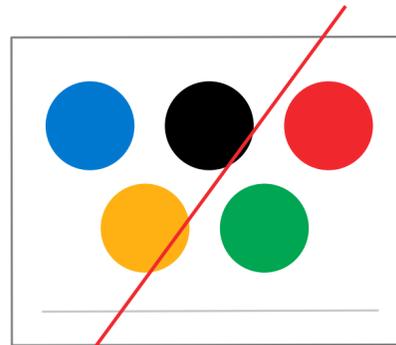
Les principes et applications présentés ci-dessous s'appliquent de manière identique aux versions olympique ou paralympique de l'emblème de Paris 2024.



1



2



3

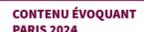


4

Pour les entreprises ou organisations tierces à Paris 2024, est considéré comme pouvant porter atteinte aux droits de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC :

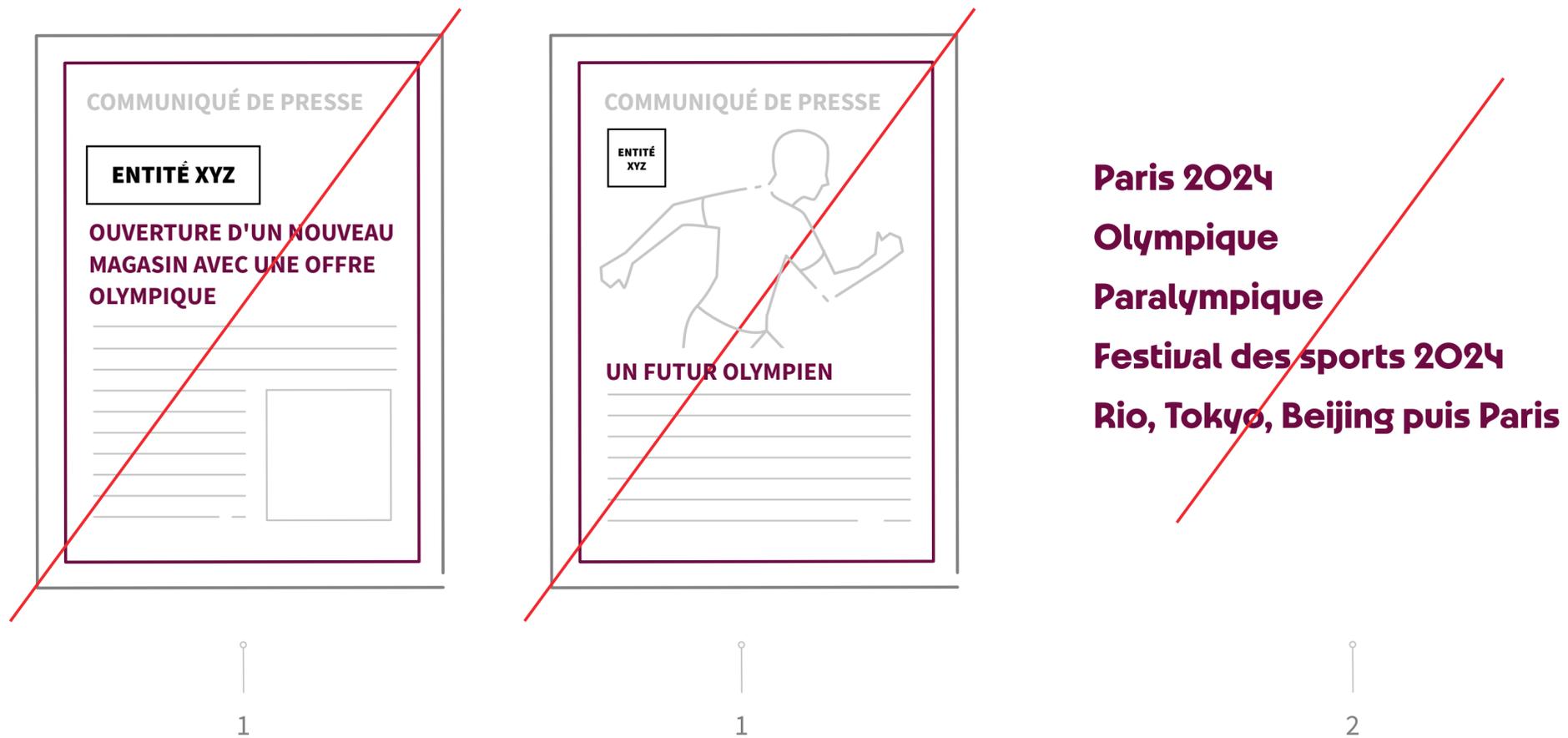
1. L'utilisation du symbole olympique et/ou du symbole paralympique.
2. Publication de magazine d'entreprise à destination de ses clients ou d'un public ciblé.
3. La création de formes et couleurs rappelant le symbole olympique et/ou paralympique.
4. Les publications sur les comptes de réseaux sociaux des entreprises ou organisations tierces (y compris l'utilisation des propriétés olympiques et/ou paralympiques et des assets de Paris 2024 sous formes de hashtags).

 Logotype de l'entreprise ou de l'organisme tierce

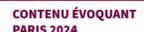
 Contenu utilisant les « Propriétés des Jeux de Paris 2024 »

5.3. Les exemples d'utilisations non autorisées

Les principes et applications présentés ci-dessous s'appliquent de manière identique aux versions olympique ou paralympique de l'emblème de Paris 2024.



 Logotype de l'entreprise ou de l'organisme tierce

 Contenu utilisant les « Propriétés des Jeux de Paris 2024 »

1. Contrairement aux articles journalistiques, les communiqués de presse sont des outils publicitaires.
Par conséquent, pour les entreprises qui ne sont pas Partenaires de Paris 2024, l'utilisation des termes « olympique » et « paralympique », ainsi que les expressions qui les évoquent, de manière à détourner les images associées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, n'est pas autorisée.
2. Veuillez vous abstenir d'utiliser dans le cadre de vos communications et/ou communiqués de presse, les termes tels que ceux présentés ci-contre, car ils peuvent être considérés comme du marketing d'embuscade.

5.3. Les exemples d'utilisations non autorisées

Les principes et applications présentés ci-dessous s'appliquent de manière identique aux versions olympique ou paralympique de l'emblème de Paris 2024.



Activités de marketing par des entreprises sous contrat avec des organisations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, en France.

Aucune entreprise ou organisation, à l'exception des Partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024, n'est autorisée à s'engager dans des activités de marketing et des activités de relations publiques utilisant les noms et images des Jeux Olympiques ou Paralympiques, même si elles sont/ étaient sous contrat avec le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 ou toute autre organisation liés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques.

 Logotype de l'entreprise ou de l'organisme tierce

 Contenu utilisant les « Propriétés des Jeux de Paris 2024 »

Contacts

Merci de votre lecture attentive.

Sachez que les guides de Paris 2024 sont régulièrement mis à jour.
Aussi, n'hésitez pas à vérifier que vous utilisez la dernière version mise à disposition par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Si vous avez des questions concernant les directives,
veuillez les adresser via : brandprotection@paris2024.org
Bon usage.

L'équipe Paris 2024.

